

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-08

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne 14 janvier 2026

ARRÈTE DU MAIRE

OBJET : TOURNAGE DE L'EMISSION « FLAVIE EN FRANCE » PAR LA SOCIETE « R & G PRODUCTIONS »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU La demande de Madame Béatrice LELEU représentant la société « R & G Productions »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement du tournage de l'émission « Flavie en France », il y a lieu de modifier le plan de circulation et de stationnement municipal, dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société « R & G Productions » à occuper le domaine public, place de la Liberté ou place Rose Goudard ainsi que le grenier public, pour le tournage de l'émission « Flavie en France » dans les conditions énoncées ci-après

ARRÈTE

ARTICLE 1: Afin de permettre le bon déroulement du tournage de l'émission de France 3 « Flavie en France », organisé par la société « R & G Productions », représentée par Madame Béatrice LELEU, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit :

1-Circulation

La circulation est interdite sur la place de la Liberté le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 20h00 et le jeudi 15 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

Si le tournage est organisé place Rose Goudard, la circulation est interdite sur ladite place le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 20h00 et le jeudi 15 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur la place de la Liberté le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 20h00 et le jeudi 15 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

Si le tournage est organisé place Rose Goudard, le stationnement est interdit sur les quatre emplacements situés sur la place le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 20h00 et le jeudi 15 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

Le stationnement est interdit quai Jean Jaurès le jeudi 15 janvier 2026 de 6h00 à 18h00 sur huit places (sur les emplacements des terrasses des établissements Négo Chin et Polpette).

ARTICLE 2 : La société « R & G Productions » est autorisée à occuper le domaine public du mercredi 14 janvier 2026 à partir de 14h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 18h00 :

- place de la Liberté devant l'établissement « Le Passeur de L'Isle » pour le plateau de tournage et la place Valmy pour le camion régie,
- place Rose Goudard, en cas de fort vent, sur l'emplacement de la terrasse de l'établissement « L'Arquet », pour l'installation du plateau de tournage, et au niveau de la sortie de secours du Cinéma pour le camion régie.

Les forains dont les emplacements sont concernés par le tournage pourront être déplacés exceptionnellement par les placiers.

ARTICLE 3 : La société « R & G Productions » est :

- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ,
- tenue de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au SDIS et au demandeur.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 janvier 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.